

# **Conditions générales de contrat de bail : Banque de Matériel**

## **Association Lyoxa**

Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location entre le locataire et l'Association Lyoxa. En le signant, le locataire confirme avoir lu les conditions générales de location et les accepter sans réserve.

### **1. Généralités**

#### **a. Buts de la Banque de Matériel**

La BdM est un projet de l'association qui vise à dépanner ou venir en aide aux associations qui désirent créer et organiser un ou plusieurs événements sur le canton de Genève et qui se trouveraient à cours de matériels. En second plan, la banque de matériel de l'association servira aussi d'auto-financement pour les projets et événements à venir de l'association.

#### **b. Contacts**

Le ou les responsables de la BdM assurent la réception de la demande, s'assurent de la disponibilité du matériel voulu aux dates demandées, de l'entretien et la préparation du matériel avant le jour du retrait. Les demandes de réservation de chaque matériel se fait directement via le site internet [www.lyoxa.ch](http://www.lyoxa.ch) sous l'onglet "louer du matériel" en haut à droite de la page d'accueil du site internet.

### **c. Horaires**

Les demandes de location peuvent être faites en tout temps sur le site. L'horaire de retrait ainsi que de retour du matériel loué se fait chaque jeudi après-midi de 13h à 17h de chaque semaine.

## **2. Matériel disponible et réservations**

**2.1** Le matériel disponible à la location se trouve sous forme de listes sur le site internet de l'association : [www.lyoxa.ch](http://www.lyoxa.ch). Se trouvent sur cette liste le lieu de retrait et de retour du matériel ainsi que les prix établis par l'association pour la location. Concernant la réservation, cette dernière est faisable seulement via le site internet de l'association et sous l'onglet « Banque de Matériels ». L'association ne traitera aucune commande par mail ou par téléphone.

**2.2** Dans le cas d'un changement ou d'une annulation de réservation, l'utilisateur s'engage à prévenir le plus tôt possible, au plus tard la date du retrait du matériel.

**2.3** Si le locataire ne se présente pas pour récupérer sa commande, et sans en avertir la personne en charge de la BdM, la commande est annulée et le locataire reçoit un avertissement.

**2.4** Une réservation en ligne ne constitue pas une garantie, les responsables de la BdM se réservent le droit de modifier ou d'annuler une réservation dans les délais raisonnables.

## **3. Prix et durée de location**

**3.1** Les prix sont discutés, réfléchis et établis entre les membres de l'association en fonction de la qualité du produit, la rareté du matériel et de l'état matériel de celui-ci.

**3.2** Concernant la location, l'association Lyoxa loue n'importe quel matériel chaque vendredi. Chaque vendredi de chaque semaine sera destiné à la location du matériel ou au retour de celui-ci. Les prix des matériels disponibles sont établis pour la durée d'une semaine.

3.3 Si la durée de location voulue excède une semaine, le prix final sera établi sur le nombre de semaines nécessaires.

3.4 Si le locataire désire prolonger la durée de location après être venu chercher le matériel en question, "il doit en avertir la personne en charge de la BdM sans délai afin que celle-ci puisse vérifier les disponibilités de location de l'objet en question mais au plus tard 3 jours avant le dernier jour de la location."

## **4. Matériel non-rendu à temps**

4.1 Lyoxa et la personne désireuse de louer un bien discutent ensemble de la durée de location voulue par le client. Une fois les conditions générales lues et approuvées et le bon de location signé, le locataire se doit de rendre le matériel loué à la date convenue par les deux parties.

4.2 L'association se réserve le droit d'exiger une taxe de retard, si l'objet n'a pas été rendu à la date convenue.

4.3 Si toutefois une prolongation de la location a été convenue entre les deux parties, en fonction de la disponibilité de l'objet, le point précédent n'entre pas en vigueur.

## **5. Matériel rendu détérioré**

5.1 Une fois le matériel en la possession du locataire, il est sous la responsabilité de la personne ayant signé le bon de retrait.

5.2 Toute perte ou dégâts du matériel jugé inutilisable par Lyoxa sera à rembourser à l'association à son prix d'origine.

## **6. Facturation**

Le paiement de la commande s'effectue sur une facture après reddition et contrôle du matériel par les responsables de la BdM dans les 30 jours après le retour.

## **7. Caution**

Certains objets de la banque de matériels font l'objet d'une caution (beamer, talkies walkies et set de lumière).